

Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès de Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, fait un point d'étape sur la négociation relative à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Conformément au calendrier fixé lors de l'ouverture de la négociation le 10 septembre dernier, Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat placé auprès du ministre de l'action et des comptes publics, a fait un point d'étape ce jour en présence des organisations syndicales représentatives et des employeurs des trois versants de la fonction publique sur le contenu du projet de protocole d'accord.

Le projet de protocole s'articule autour de 5 axes :

1. Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle
2. Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
3. Traiter les situations injustifiées d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière
4. Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
5. Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Le texte présenté ce jour a été précisé et enrichi par rapport à la version initialement transmise pour tenir compte des observations formulées par les organisations syndicales lors de la réunion organisée le 2 octobre dernier sous l'égide de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le secrétaire d'Etat a rappelé la détermination du Gouvernement à agir et mobiliser tous les leviers pertinents pour favoriser une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, dans l'accès aux emplois publics, les rémunérations et les déroulements de carrière. Le nouveau texte prévoit l'obligation législative pour les employeurs publics de se doter de plans d'action pluriannuels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'ici au 31 décembre 2021, ainsi que les mesures qu'ils devront dans ce cadre obligatoirement mettre en œuvre, qu'il s'agisse de l'évaluation et du traitement des écarts de rémunération, de la suppression des freins dans les déroulements de carrière, de la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Autre axe de progrès important par rapport à la version initialement transmise, le projet de protocole assouplit les dispositifs existants pour favoriser la coparentalité : à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, les agents publics pourront ainsi, de droit, consommer leurs droits acquis sur leur compte épargne temps, solliciter l'exercice d'un temps partiel annualisé sur une période de deux mois ou encore solliciter un congé parental pour une période de deux mois minimum, contre six mois aujourd'hui.

Les négociations vont se poursuivre dans les prochains jours, notamment sur l'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles. La réunion de conclusion est prévue le 24 octobre prochain.

Contact presse :

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / Adresse mail : chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr



Toute l'actualité du ministère sur les réseaux sociaux